



Boulogne-Billancourt, le 10 juillet, 2019

Nominations et rémunération des dirigeants

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 26 juin 2019 :

- a acté la démission de Monsieur Jacques Ehrmann en qualité de membre et Président du Conseil et Directeur Général de la Société Carmila en date d'effet du 30 juin 2019 ;
- a coopté Monsieur Alexandre de Palmas en qualité d'administrateur à compter du 1^{er} juillet 2019 pour la durée du mandat de Monsieur Jacques Ehrmann, soit jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- a nommé Monsieur Alexandre de Palmas en qualité de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de Carmila à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- a renouvelé les mandats de Messieurs Géry Robert-Ambroix et Sébastien Vanhoove en qualité de Directeurs Généraux Délégués de Carmila.

Le Conseil d'Administration a décidé d'allouer à Monsieur Alexandre de Palmas les éléments de rémunération suivants :

- Rémunération fixe : la rémunération fixe annuelle de Monsieur Alexandre de Palmas sera prise en charge pour moitié par Carmila (même quote part que celle prise en charge pour Jacques Ehrmann précédemment), soit un montant brut annuel à charge de 250 000 euros auquel s'ajouteront les taxes et charges afférentes.
- Rémunération variable annuelle : une rémunération variable soumise à conditions de performance et de présence sera attribuée à Monsieur Alexandre de Palmas. En cas de réalisation des conditions de performance cibles, elle représentera 80% de la rémunération fixe versée et pourra aller jusqu'à 120% de la rémunération fixe versée en cas de surperformance.
- Monsieur Alexandre de Palmas ne bénéficiera pas d'indemnité de départ, d'indemnité de non-concurrence et de régime de retraite supplémentaire au titre de son mandat social.

Les rémunérations de Messieurs Géry Robert-Ambroix et Sébastien Vanhoove restent inchangées et sont présentées à la partie 6 du Document de Référence 2018 de la Société qui peut être consulté sur www.Carmila.com.

Dans le cadre de son départ, Monsieur Jacques Ehrmann ne percevra aucune rémunération spécifique. Le Conseil d'Administration a décidé que la rémunération annuelle fixe versée à Monsieur Jacques Ehrmann sera proratisée jusqu'à la date effective de son départ de la société, soit le 30 juin 2019. Il ne percevra aucune rémunération variable au titre de l'année 2019 pour ses fonctions exercées chez Carmila. Il conservera ses droits sur les 22 804 Actions de Préférence (« Actions B ») reçues le 16 mai 2019, conformément aux stipulations du règlement du plan d'Action de Préférence 2018 attribué par le Conseil du 16 mai 2018 le même jour. Il perdra ses droits aux autres plans d'actions gratuites ou de préférence attribuées dans le cadre de ses fonctions et non acquises ou non converties en actions ordinaires.

Contact investisseurs et analystes

Marie-Flore Bachelier – Secrétaire Général
marie_flore_bachelier@carmila.com
+33 6 20 91 67 79

Contacts presse

Morgan Lavielle - Directeur de la Communication
Corporate
morgan_lavielle@carmila.com
+33 1 58 33 63 29
+33 6 87 77 48 80

Calendrier Financier

25 juillet 2019 (*après clôture des marchés*) : Résultats semestriels 2019

26 juillet 2019 (9h00) : Réunion d'Information Financière

23 octobre 2019 (*après clôture des marchés*) : Activité du troisième trimestre 2019

A propos de Carmila

Carmila a été créée par Carrefour et de grands investisseurs institutionnels en vue de transformer et valoriser les centres commerciaux attenants aux magasins Carrefour en France, Espagne et Italie. Au 31 décembre 2018, son portefeuille était constitué de 215 centres commerciaux en France, Espagne et Italie, leaders sur leur zone de chalandise, et valorisés à 6,4 milliards d'euros. Animées par une véritable culture commerçante, les équipes de Carmila intègrent l'ensemble des expertises dédiées à l'attractivité commerciale : commercialisation, marketing digital, specialty leasing, direction de centre et asset management.

Carmila est cotée au compartiment A sur Euronext-Paris sous le symbole CARM. Elle bénéficie du régime des sociétés d'investissements immobiliers cotées (« SIIC »).

Le 18 septembre 2017, Carmila intégrait les indices FTSE EPRA/NAREIT Global Real Estate (EMEA Region).

Le 24 septembre 2018, Carmila intégrait les indices Euronext CAC Small, CAC Mid & Small et CAC All-tradable.